

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf DU : 02/pfu/403718
Réf DMS : HV/2286-0004/09/2011-207PU
Réf CRMS : AVL/KD/WMB-4.7/s.516
Annexes : 1 dossier + rapport DMS

Monsieur le Directeur,

Objet : AUDERGHEM. Boulevard du Souverain entre le viaduc Herrmann-Debroux et l'avenue de Tervueren : aménagement de zones refuges pour sécuriser les traversées piétonnes (modification du permis d'urbanisme 02/pfd/181865 du 14/12/07).
Avis conforme (Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. H. Vanderlinden – D.M.S.).

En réponse à votre lettre du 28 février 2012, reçue pour information le 1^{er} mars, et confirmée par la lettre du 9 mars, réceptionnée le 13 mars, ***nous vous communiquons l'avis conforme défavorable émis par notre Assemblée en sa séance du 7 mars 2012.***

L'avis défavorable est motivé en raison de l'impact des travaux dans le site classé des Etangs Mellaerts et dans la zone de protection du domaine de Val Duchesse. Il résulte aussi de l'impact désastreux de ces aménagements et de la signalisation tapageuse qui les accompagne au niveau des différentes séquences paysagères du boulevard.

La CRMS demande qu'il soit remédié d'urgence à cette situation déplorable.

En effet, le tronçon qui fait l'objet de la présente demande longe le site de Val Duchesse (AG 29/05/1997), les Etangs Mellaerts (AR 18/11/1976) et le parc de Woluwe (AR 8/11/1972).

En sa séance du 9/05/2007, la CRMS avait formulé des remarques générales et des recommandations sur le projet initial concernant les travaux de prolongation de la ligne de tram 94 en site propre verdurisé à exécuter en-dehors des sites protégés (depuis le carrefour Herrmann-Debroux jusqu'à la rue de la Station).

Introduite par la STIB, la présente demande vise à modifier le permis octroyé le 14/12/07 par la Région et à régulariser des interventions réalisées sans permis et qui seraient motivées par la sécurité.

L'avis conforme de la CRMS est à présent sollicité car certaines d'entre elles empiètent dans le site classé des étangs Mellaerts, ainsi que dans la zone de protection du domaine de Val Duchesse.

Il s'agit de :

- l'ajout d'une berme de protection entre la voie et la chaussée et la mise en place d'un garde-corps interdisant la descente des usagers des transports publics côté chaussée ;
- l'élargissement de la berme intermédiaire à 1,50 m afin de créer des refuges pour les usagers faibles à hauteur des traversées piétonnes (+ abattages de 2 arbres dans certains cas) ;
- la mise en place d'une signalisation pour les trams (à droite des bermes) et de multiples signalisations pour les automobilistes ;
- l'aménagement de la chaussée afin de conserver une largeur de 6m par bande de circulation et la modification du tracé des bordures.

Le dossier comprend le rapport de la DMS (daté du 30/09/11) qui n'a pas été associée au projet initial (puisque à l'origine il ne devait pas toucher aux sites protégés).

L'avis conforme défavorable de la CRMS est motivé de la manière suivante :

- Les remarques formulées par la CRMS en 2007 portaient principalement sur les étranglements volontaires du boulevard aux arrêts de tram auxquels elle s'était très fermement opposée. Elle les jugeait gratuits, voire dangereux, et sans relation avec la typologie d'un boulevard urbain. Ses remarques visaient une meilleure intégration paysagère des interventions le long des sites classés et le respect du tracé unitaire du boulevard du Souverain.

La CRMS constate que ses remarques n'ont pas été prises en considération, que les dispositifs ponctuels qui font l'objet de la demande sont réalisés et qu'en raison de leur dangerosité, ils sont accompagnés d'une signalisation outrancière qui défigure complètement le concept paysager du boulevard.

La Commission ne peut dès lors souscrire à des travaux complémentaires à des interventions auxquelles elle s'était déjà opposée.

Par conséquent, elle émet un avis défavorable sur la régularisation des interventions. Elle demande que ces dispositifs soient revus et adaptés à la majesté du contexte paysager.

- Suite à la mise en œuvre de la première phase de prolongation de la ligne de tram 94 (tronçon Wiener/Herrmann-Debroux), la Commission s'était également inquiétée de l'impact du chantier sur la protection des arbres. Elle avait demandé qu'une étude phytosanitaire soit réalisée pour la totalité des arbres d'alignement avant d'entamer la suite des travaux et que le projet soit adapté en conséquence (soins, élagages, abattages éventuels, etc.).

La CRMS constate aujourd'hui que non seulement aucune étude n'a été entreprise à ce sujet mais que certaines des interventions réalisées en bordure des étangs Mellaerts ont porté atteinte aux arbres plantés en lisière du site. Ces interventions ont consisté à reprofiler la voirie et à modifier le trottoir, à hauteur de l'avenue du Général Baron Empain (côté restaurant) et du carrefour de l'avenue de Tervueren, au détriment du site classé. Des matériaux ainsi que des terres de déblais ont également été stockés au pied des arbres et ont provoqué de ce fait un tassement de leur système racinaire, des branches arrachées et des plaies aux troncs. Certains arbres sont depuis dépérissants, ce que la CRMS déplore.

La CRMS émet un avis très fermement défavorable sur ces interventions qui ne figurent ni dans la demande initiale ni dans celle-ci et qui ont empiété dans le site classé et mis en péril la santé des arbres. Elle demande la remise du site des étangs Mellaerts dans son état pristin et dans ses limites originelles.

- La CRMS constate qu'une série d'encoches destinées au stationnement ont été aménagées à hauteur du domaine de Val Duchesse. Ces emplacements s'accompagnent d'une série de panneaux de signalisation particulièrement redondants et inesthétiques en bordure du site classé.

La Commission demande de remédier à cette situation (rétablir le tracé rectiligne du boulevard et de son trottoir, enlever la signalisation routière existante et en concevoir une nouvelle, réduite au strict nécessaire).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. H. Vanderlinden et Mme M. Muret).